

## CHAPITRE 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article 30. Nombre

Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé d'un maximum de quatorze (14) personnes élues ou nommées selon la composition déterminée aux présents règlements.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'aller chercher avis auprès de personnes-ressources au besoin.

### Article 31. Éligibilité

Seuls les membres votants de la corporation ayant entre 18 et 35 ans sont éligibles comme administrateurs.

Un membre ne peut occuper plus d'un poste au conseil d'administration.

### Article 32. Composition

Territoires de MRC

- 1) Deux-Montagnes
- 2) Thérèse-De Blainville
- 3) Mirabel
- 4) Argenteuil
- 5) Rivière-du-Nord
- 6) Les Pays-d'en-Haut
- 7) Les Laurentides
- 8) Antoine-Labelle

Membres partenaires

- 9) Membre partenaire n° 1
- 10) Membre partenaire n° 2
- 11) Membre partenaire n° 3
- 12) Membre partenaire n° 4

Membres individuels

- 13) Membre individuel n° 1
- 14) Membre individuel n° 2

### **Article 33. Durée des fonctions**

Chaque administrateur entre en fonction au moment où il a été nommé ou élu. Il est entendu que la durée du mandat des administrateurs sera de deux (2) ans.

Les postes pairs seront élus lors des années paires et les postes impairs lors des années impaires. Dans le cas où un administrateur atteint l'âge de 36 ans au cours de son mandat, il pourra poursuivre ses fonctions au sein du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres.

### **Article 34. Élection**

L'élection pour les différents postes à combler se fera par collèges électoraux lors de l'assemblée annuelle.

Pour les postes 1 à 8 : Territoires de MRC : les administrateurs sont choisis par et parmi tous les membres individuels en provenance du territoire de MRC.

Pour les postes 9 à 12 : Membres partenaires : les administrateurs sont choisis par et parmi les personnes officiellement désignées des membres partenaires.

Pour les postes 13 et 14 : Membres individuels : les administrateurs sont choisis par et parmi tous les membres individuels sans égard à leur provenance de territoire de MRC.

L'assemblée générale annuelle peut profiter de l'occasion pour combler des postes vacants qui ne sont pas en élection.